

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint Mars-sous-Ballon sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 7 janvier 2016.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFEVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTE Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique – TOREAU Benoît – SUPERA Christelle – GUET Emmanuel – HAMELIN Rachel – MORVILLER Marie – BELLENFANT Fabien – GUITTIERE Michel – LEBESLE Sébastien – BOLLEE Yves.

Etait absent et excusé : VASSEUR Mikaël ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice.

Monsieur Emmanuel GUET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

N°01-2016-01-14D : REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE

Monsieur le Maire rappelle que les délégués siégeant auprès de la communauté de communes des portes du Maine ont été élus suite au scrutin des élections municipales de 2014. Il n'y a pas lieu d'élire des nouveaux représentants.

Les cinq délégués du Conseil Municipal Ballon – Saint Mars siégeant à la Communauté de Communes des Portes du Maine sont :

- ▶ Monsieur Maurice VAVASSEUR ;
- ▶ Monsieur Jean-Louis ALLICHON ;
- ▶ Madame Nelly LEFEVRE ;
- ▶ Monsieur Jean-Yves GOUSSET ;
- ▶ Monsieur Pierre ETCHEBERRY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°02-2016-01-14D : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

A la demande de la Communauté de Communes des Portes du Maine le Conseil Municipal doit désigner des représentants à la CLECT.

Sont candidats : titulaire : Michel LALOS
Suppléant : Jean-Louis ALLICHON

Le Conseil Municipal, unanime, désigne les candidats susnommés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Ont obtenu : POTTIER Alain 29
SURMONT Bernard 29

Messieurs POTTIER Alain et SURMONT Bernard ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués suppléants au S.I.A.E.P. des Fontenelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°05-2016-01-14D : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ORNE SAOSNOISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2013 portant création du syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise;

Vu l'article cinquième des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection en qualité de titulaires :

Sont candidats : POTTIER Alain
COUTELLE Bernard

Premier tour de scrutin pour le premier titulaire

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M. Alain POTTIER : 29 voix

- M. Alain POTTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin pour le deuxième titulaire

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M. Bernard COUTELLE: 29 voix

- M. Bernard COUTELLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Élection en qualité de titulaires :

Sont candidats : SURMONT Bernard
BRISON Gilles

Premier tour de scrutin pour le premier suppléant

Nombre de bulletins : 29

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– M Bernard SURMONT: 29 voix

- M. Bernard SURMONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Premier tour de scrutin pour le deuxième suppléant

Nombre de bulletins :	29
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
Ont obtenu :	
– M. Gilles BRISON :	29 voix
- M. Gilles BRISON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.	

Les délégués titulaires sont :

A : Alain POTTIER ;
B : Bernard COUTELLE ;

Les délégués suppléants sont :

A : Bernard SURMONT ;
B : Gilles BRISON ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°06-2016-01-14D : ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉSIDENCE BEL'AIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration de la Résidence Bel'Air. Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Bel'Air.

Sont candidates : CHEUTIN Marie
GALLET Christine

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
Ont obtenu :	
CHEUTIN Marie	29
GALLET Christine	29

Mesdames CHEUTIN Marie et GALLET Christine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamées déléguées au Conseil d'Administration de la Résidence Bel'Air.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°07-2016-01-14D : ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE RENÉ CASSIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire est membre de droit au Conseil d'Administration du Collège. Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection de deux délégués au Conseil d'Administration du Collège René CASSIN de BALLON.

Sont candidats : YVARD Véronique
BOLLÉE Yves

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 bulletins
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	00
Reste : pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15
Ont obtenu : YVARD Véronique	29
BOLLÉE Yves	29

Madame YVARD Véronique et Monsieur BOLLÉE Yves ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Conseil d'Administration du Collège René CASSIN de BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°08-2016-01-14D : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des membres pour représenter la commune au Conseil d'École.

Sont candidats :

<u>Membres titulaires</u> :	<u>Membres suppléants</u> :
LEFEVRE Nelly	SUPERA Christelle
BERGER Gilbert	LAMBERT Guillaume

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, désigne les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u> :	<u>Membres suppléants</u> :
- Madame LEFEVRE Nelly	- Madame SUPERA Christelle
- Monsieur BERGER Gilbert	- Monsieur LAMBERT Guillaume

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JOËL SADELER

Le Conseil Municipal élit deux représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture Joël SADELER.

Sont candidates : MORVILLERS Marie et LEFEVRE Nelly

sont élues :

Membres de droit :

Mesdames Marie MORVILLERS et Nelly LEFEVRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal élit trois représentants de la commune au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage en qualité de membres associés.

Sont candidates : LEFEVRE Nelly – GUILLON Charlotte – YVARD Véronique

Sont élues :

Madame LEFEVRE Nelly ;

Madame GUILLON Charlotte ;

Madame YVARD Véronique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°09-2016-01-14D : ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Le Comité Syndical élit trois représentants de la commune à la Prévention routière.

Sont candidats : BOLLÉE Yves – GUET Emmanuel – SUPERA Christelle

Sont élus :

BOLLÉE Yves – GUET Emmanuel – Christelle SUPERA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°11-2016-01-14D : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Le Conseil Municipal élit un représentant titulaire et un suppléant de la commune en charge des questions de défense.

Sont candidats : GUITTIÈRE Michel – VASSEUR Mikaël

Sont élus :

Titulaire : M. Michel GUITTIÈRE

Suppléant : M. Mikaël VASSEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°10-2016-01-14D : SECTIONNEMENT ÉLECTORAL

Suite à la création de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

► l'établissement d'un bureau de vote dans chacune des communes déléguées (bureau n°1 : commune déléguée de Ballon – bureau n°2 : commune déléguée de Saint mars-sous-Ballon) ;

► la création d'un bureau centralisateur chargé de recenser les votes de l'ensemble des deux bureaux de vote dont le siège sera situé à la mairie – espace François MITTERRAND – Ballon – 72290 BALLON – SAINT MARS;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires y compris la mise en place des commissions administratives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°12-2016-01-14D : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, **Le Conseil Municipal :**

décide de donner délégation à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de BALLON, pour la durée de son mandat, pour les affaires suivantes dans les conditions fixées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal :

- 1 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 – passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 – prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 – accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 – décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 – fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 – exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 11 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : action en défense, en demande et devant toutes les juridictions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°13-2016-01-14D : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions communales et les adjoints sont invités à toutes les réunions de commissions, lesquelles demeurent ouvertes à l'ensemble des autres membres du Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit les commissions communales et leur composition :

COMMISSION « FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission des Finances – Administration générale dont les attributions sont les suivantes :

- Préparation budgétaire
- Etude de dossiers financiers (emprunts, ligne de trésorerie, dossier de subvention...)
- Gestion du personnel

Sont élu(e)s :

- **ALLICHON Jean-Louis**
- **GOUSSET Jean-Yves**
- **BOLLEE Yves**
- **LAMBERT Guillaume**
- **POTTIER Alain**
- **LALOS Michel**
- **TROTTE Marcelle**
- **YVARD Véronique**
- **GALLET Christine**
- **MORVILLERS Marie**
- **ETCHEBERRY Pierre**

COMMISSION "VOIRIE URBAINE "

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Voirie Urbaine" dont les attributions sont les suivantes :

- Trottoirs/chaussées
- Eclairage public
- Réseaux collectifs (eaux pluviales, eaux usées...)
- Signalétiques diverses
- Espaces verts (y compris espaces sportifs : stade municipal, stade des écoles...), fleurissement, plantations

Sont élu(e)s :

- **Monsieur GOUSSET Jean-Yves**
- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Monsieur POTTIER Alain**
- **Monsieur RAVENEL Laurent**
- **Monsieur BOLLEE Yves**
- **Monsieur TOREAU Benoît**
- **Monsieur BRISON Gilles**
- **Monsieur LEBESLE Sébastien**
- **Monsieur GUET Emmanuel**

COMMISSION « SCOLAIRE »

Le Conseil municipal élit les membres de la commission scolaire dont les attributions sont les suivantes :

- Gestion de l'École Publique Intercommunale Elisabeth et Robert BADINTER ;
- Entretien et extension des locaux scolaires ;
- Organisation d'un transport gratuit entre les sites scolaires de BALLON et SAINT MARS ;
- Gestion de la restauration scolaire ;
- Gestion de l'accueil périscolaire ;
- Gestion des temps d'activités éducatives (TAP) ;
- Relations avec l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur ;
- Relations avec les communes de Lucé-sous-Ballon et Congé-sur-Orne.

Sont élu(e)s :

- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Monsieur BERGER Gilbert**
- **Monsieur ETCHEBERRY Pierre**
- **Monsieur LAMBERT Guillaume**
- **Monsieur GALLET Christine**
- **Monsieur MORVILLERS Marie**
- **Madame GUILLON Charlotte**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Madame Christelle SUPERA**

COMMISSION « ESPACE RURAL »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Espace rural " dont les attributions sont les suivantes :

- Voirie rurale (chaussée, accotements, haies bocagères...);
- Gestion des collecteurs d'eaux pluviales et berges ;
- Assainissement autonome ;
- Sentiers pédestres ;
- Aliénation des chemins ruraux ;
- Espaces naturels ;
- Politique agricole.

Sont élu(e)s :

- **Monsieur POTTIER Alain**
- **Monsieur RAVENEL Laurent**
- **Monsieur BRISON Gilles**
- **Monsieur TOREAU Benoît**
- **Monsieur COUTELLE Bernard**
- **Monsieur GUITTIERE Michel**
- **Monsieur SURMONT Bernard**
- **Monsieur BOLLEE Yves**
- **Monsieur VASSEUR Mikaël**
- **Monsieur Jean-Yves GOUSSET**
- **Monsieur Sébastien LEBESLE**
- **Monsieur Emmanuel GUET**

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Actions sociales" dont les attributions sont les suivantes :

- Suivi et traitement des dossiers d'aide sociale ;
- Gestion des logements sociaux ;
- Relation avec la Maison des Projets ex-Centre Social du canton de BALLON ;
- Suivi du projet épicerie sociale et solidaire ;
- Service du portage de repas à domicile ;
- Organisation des repas et goûters des aînés ;
- Représentation aux associations à vocation sociale (ESTIM, SOS EMPLOI, ESAT Guette-Midi...).

Sont élu(e)s :

- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur BERGER Gilbert**
- **Madame SIGNAT Christiane**
- **Madame MORVILLERS Marie**
- **Madame GALLET Christine**
- **Monsieur COUTELLE Bernard**
- **Madame TROTTE Marcelle**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Madame SUPERA Christelle**

COMMISSION « URBANISME – AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission des "urbanisme – aménagement des espaces urbains" dont les attributions sont les suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- instruction autorisations droit du sol ;
- Aménagements urbains (études exploratoires, suivis...).

Sont élu(e)s :

- **Monsieur RAVENEL Laurent**
- **Monsieur GOUSSET Jean-Yves**
- **Monsieur LALOS Michel**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur GUITTIERE Michel**
- **Madame Nelly LEFEVRE**
- **Monsieur Alain POTTIER**
- **Monsieur Sébastien LEBESLE**
- **Monsieur Bernard SURMONT**

COMMISSION « BÂTIMENTS – CIMETIÈRES – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission des "bâtiments – cimetières – équipements sportifs et de loisirs " dont les attributions sont les suivantes :

- Suivi et maintenance des bâtiments :
 - ▶ travaux neufs, grosses réparations, entretien ;
 - ▶ contrôles périodiques des installations et équipements divers ;
 - ▶ visites de sécurité ; contrôle sécurité ;
 - ▶ accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Suivi et maintenances des équipements sportifs et de loisirs :
 - ▶ travaux neufs, grosses réparations, entretien ;
 - ▶ contrôles périodiques ;
- Gestion des cimetières

Sont élu(e)s :

- **Madame SIGNAT Christiane**
- **Monsieur GOUSSET Jean-Yves**
- **Monsieur RAVENEL Laurent**
- **Madame TROTTE Marcelle**
- **Madame YVARD Véronique**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur Sébastien LEBESLE**
- **Monsieur Emmanuel GUET**
- **Monsieur Benoît TOREAU**

COMMISSION « COMMUNICATION »

Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Communication " dont les attributions sont les suivantes :

- Gestion de la bibliothèque municipale ;
- Bulletin municipal d'informations ;
- Gestion du site internet de la commune ;
- Relations avec la presse locale ;
- Événementiels ;
- Photothèque.

Sont élu(e)s :

- **Monsieur ETCHEBERRY Pierre**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur LAMBERT Guillaume**
- **Monsieur BELLENFANT Fabien**
- **Madame GUILLON Charlotte**
- **Madame YVARD Véronique**
- **Monsieur LALOS Michel**
- **Madame TROTTE Marcelle**
- **Madame SIGNAT Christiane**
- **Monsieur BOLLEE Yves**

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ

- Le Conseil Municipal élit les membres de la commission "Vie associative et citoyenneté" dont les attributions sont les suivantes :
- les relations avec les associations locales et cantonales :
 - ▶ mise à disposition de locaux ;
 - ▶ Subventions aux associations et aides matérielles ;
- Gestion des salles communales (règlement et tarifs):
- Etablissement du calendrier et coordination des manifestations communales :
 - ▶ Conventions communes/associations ;
- Accueil des nouveaux habitants, réunions de quartier.

Sont élu(e)s :

- **Monsieur BERGER Gilbert**
- **Madame CHEUTIN Marie**
- **Monsieur GOUSSET Jean-Yves**
- **Madame LEFEVRE Nelly**
- **Madame TROTTE Marcelle**
- **Monsieur ETCHEBERRY Pierre**
- **Madame SIGNAT Christiane**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°14-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Finances – Administration générale » désignent Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°15-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « VOIRIE URBAINE»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Voirie urbaine » désignent Monsieur GOUSSET Jean-Yves, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°16-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « SCOLAIRE»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Scolaire » désignent Madame LEFEVRE Nelly, Vice-Présidente de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°17-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « ESPACE RURAL»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Espace Rural » désignent Monsieur POTTIER Alain, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°18-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Affaires Sociales» désignent Madame CHEUTIN Marie, Vice-Présidente de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°19-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « URBANISME – AMÉNAGEMENT DES ESPACES URBAINS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Urbanisme – Aménagement des espaces urbains » désignent Monsieur RAVENEL Laurent, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°20-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « BÂTIMENTS – CIMETIÈRES – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Bâtiments – Cimetières – équipements sportifs et de loisirs » désignent Madame SIGNAT Christiane, Vice-Présidente de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°21-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Communication » désignent Monsieur ETCHEBERRY Pierre, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°22-2016-01-14D : INSTALLATION DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les huit jours suivant la création de la commission ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent, le Maire, président de droit, réunit la commission qui désigne un vice-président. Ce vice-président pourra ensuite convoquer et présider les membres si le maire est absent ou empêché (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres de la commission « Vie Associative et Citoyenneté » désignent Monsieur BERGER Gilbert, Vice-Président de ladite commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°23-2016-01-14D : PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour au 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs de la commune BALLON – SAINT MARS, tel que présenté ci-après :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Attaché territorial	A	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	19h00	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	35h00	Un agent de maîtrise principal en poste au service administratif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	35h00	Un agent mis à disposition auprès de la résidence Bel'Air à raison de 17,5 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	stagiaire
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h00	
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	35h00	
Emplois d'avenir				
Emploi d'avenir	C	2	35h00	
Emploi d'avenir	C	1	24h00	
CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)	C	4	20h00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°40-2016-01-14D : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Considérant la fonctionnalité de l'emploi de direction qui permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 14 janvier 2016.

Il est précisé, qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 14 janvier 2016 ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- ▶ précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.
- ▶ dit que la dépense afférente sera inscrite au Budget Primitif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°41-2016-01-14D : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en vue d'assurer l'encadrement du service technique de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°42-2016-01-14D : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI AVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Le SIVOM BALLON/ST MARS a eu recours à un contrat Emploi Avenir à temps complet (35 heures hebdomadaires) depuis le 29 août 2014 (affectation au service scolaire et périscolaire), le contrat prenant fin au 29 janvier 2016, il est donc possible de renouveler le dit contrat pour une période de 19 mois à compter du 30 janvier 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat Emploi Avenir à compter du 30 janvier 2016 et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°43-2016-01-14D : RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BALLON emploie depuis le 1^{er} août 2014 un agent au sein du service technique dans le cadre d'un CAE (20 heures hebdomadaires). Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 juillet 2016 le poste de CAE au sein du service technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°44-2016-01-14D : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI AVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service scolaire et périscolaire et acquérir des qualifications qui seront déterminées conjointement avec la personne recrutée.

Ce contrat à temps complet (35 heures hebdomadaires) à durée déterminée serait conclu à compter du 1^{er} mars 2016 pour une période de 12 mois renouvelable (sur une période 36 mois maximum).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°45-2016-01-14D : PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION CADRE PORTANT RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE BALLON – SAINT MARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS a pour conséquence l'intégration des personnels en fonction dans les communes de BALLON, SAINT MARS-SOUS-BALLON, du SIVOM BALLON/ST MARS au sein de la commune nouvelle de BALLON – SAINT MARS à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour mémoire, la rémunération des fonctionnaires est composé d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent le cas échéant des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalence de certains corps de la fonction publique de l'État. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Les objectifs principaux en matière de régime indemnitaire sont :

- D'être garant du sentiment d'appartenance à la commune de BALLON – SAINT MARS ;
- D'adapter et d'asseoir le régime indemnitaire en fonction des missions exercées au sein de la collectivité ;
- De maintenir les conditions de traitement, de conserver et d'harmoniser le niveau de régime indemnitaire actuellement en place dans les communes fondatrices. En effet, conformément à l'article L.2113-5 du CGCT, « *l'ensemble des personnels (...) des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.* »
- De faciliter l'encadrement des équipes au quotidien;
- De doter la commune de BALLON – SAINT MARS d'un outil pertinent de modulation et d'évolution des régimes indemnitaires de la plupart des grades et filières.

Le projet portant sur le régime indemnitaire a été présenté à l'ensemble du personnel le 20 mai 2015 et a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe le 25 novembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est instauré un régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature) ;
- Des agents relevant des contrats de droit privé.

Titre I

Indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales

Article I-1 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

I-1-1. Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels actuellement en poste sur la commune de BALLON – SAINT MARS, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents de la filière administrative à savoir : les attachés territoriaux.

Article I-2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les I.H.T.S. ne peuvent rémunérer que les heures de travail supplémentaires, effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Ces heures sont effectuées à la demande expresse de l'autorité hiérarchique.

Dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents actuellement en poste sur la commune BALLON – SAINT MARS à savoir :

- ▶ Filière administrative : les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;
- ▶ Filière technique : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe)
- ▶ Filière Sanitaire et Sociale : Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Article I-3 : Indemnités d'Exercice de Mission (IEM)

I-3.1. Conformément aux dispositions des décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels actuellement en poste sur la commune BALLON – SAINT MARS, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et un coefficient de modulation maximale de 3 à savoir :

- ▶ Filière administrative : les attachés territoriaux, les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;
- ▶ Filière technique : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe)

I-3.2. Monsieur le Maire, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la commune de BALLON – SAINT MARS.

I-3.3. Cette indemnité sera versée aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article I-4 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

I-4.1. Conformément aux dispositions des décrets n°2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n°2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents actuellement en poste sur la commune de BALLON – SAINT MARS, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs maximaux de 8 à savoir :

► Filière administrative : les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;

► Filière technique : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe)

► Filière Sanitaire et Sociale : Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

I-4.2. les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

I-4-3. Le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel applicable à chaque grade par un coefficient égal à 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

I-4-4. Monsieur le maire, dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés.

I-4-5. L'indemnité d'administration et de technicité sera versée par fractions mensuelles.

Article II-1 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, art. R. 1617-1 0, R. 1617-5-2 des arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001, il est créé une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les bénéficiaires sont tous les agents chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées conformément à la réglementation en vigueur.

Article II-2 : Indemnité d'astreinte

Conformément aux dispositions des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 28 décembre 2005, il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents suivants :

► Filière administrative : les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;

► Filière technique : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe).

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les missions concernées sont notamment les suivantes :

- Gestion des alarmes liées aux bâtiments communaux ;
- Besoin de mobiliser et/ou renforcer en moyens humains suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Il est accordé un seul type d'astreinte à savoir l'astreinte de sécurité (situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Article II-3 : Indemnité d'intervention

Conformément aux dispositions des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-1147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 18 février 2004, il est créé une indemnité d'intervention au profit des agents suivants :

► **Filière administrative** : les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;

► **Filière technique** : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe).

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller - retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Les missions concernées sont les suivantes : besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Article II-4 : Indemnité pour travaux dangereux, Insalubres, incommodes ou salissants

Conformément aux dispositions des décrets n°67-624 du 23 juillet 1967, des arrêtés ministériels du 2 décembre 1969, du 13 janvier 1972, 7 octobre 1996, du 20 février 1996 et de l'arrêté du 30 août 2001, il est créé une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou satisfaisants au profit des agents suivants :

► **Filière technique** : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe).

Article III-1 Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément aux dispositions du décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, il est créé la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Bénéficiaire : Directeur Général des Services avec un taux maximum de 15% du traitement brut.

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à son emploi sauf en cas de congé annuel, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

Article III-2 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Conformément aux dispositions des décrets n°86-252 du 20 février 1986, n°2002-63 du 14 janvier 2002, de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est créé des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections(*) au profit des agents suivants :

► **Filière administrative** : les attachés territoriaux, les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe).

(*) Elections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums ;

Le crédit global affecté à cet effet, sera calculé par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. des attachés et multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité individuelle sera arrêtée par l'autorité territoriale, selon le service accompli à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir dépasser, à titre individuel, le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux de la collectivité, ayant servi au calcul de l'enveloppe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Pour les consultations électorales autres que citées ci-dessus : le crédit global est calculé par référence à la valeur de l'indemnité des attachés et multiplié par le nombre de bénéficiaires et en divisant le tout par 36.

L'indemnité individuelle sera arrêtée par l'autorité territoriale, selon le service accompli à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir dépasser, à titre individuel, 1/12^{ème} de l'indemnité annuelle des attachés territoriaux de la collectivité, ayant servi au calcul de l'enveloppe.

Remarque : cette indemnité n'est pas cumulable avec des IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans prorata.

Article III-3 Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975, du 31 décembre 1992, il est créé des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés au profit des agents suivants :

- ▶ Filière administrative : les adjoints administratifs (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe) ;
- ▶ Filière technique : Agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux, les adjoints technique (2^{ème} classes, 1^{ère} classes, Principaux de 2^{ème} classe, Principaux de 1^{ère} classe).

Cette indemnité est attribuée sous réserve d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

De manière générale, le montant de ces indemnités sera proratisé en fonction de la durée de travail des agents concernés. En outre, Les différentes primes et indemnités feront l'objet d'une revalorisation automatique, en cas d'augmentation du point d'indice pour celles indexées sur ce dernier, ou de modification des montants de référence.

Titre II

Indemnités liées aux agents relevant des contrats de droit privé

Pour les agents relevant des contrats de droit privé, une indemnité de service d'un montant maximum de 500,00 € pourra être allouée sous réserve qu'il en soit fait mention dans les contrats de travail (montant et périodicité de versement(s)). Cette somme pourra être minorée en fonction des sujétions attachées aux fonctions et de la présence effective de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve cette délibération cadre portant sur le régime indemnitaire du personnel communal de BALLON – SAINT MARS ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°46-2016-01-14D : PARTICIPATION À LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide :**

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- De verser une participation mensuelle pour un temps de temps à temps complet, d'un montant brut de :

• indice brut 1 à indice brut 350 : 06,00 € ;

• indice brut 351 à indice brut 550 : 08,00 € ;

• au-delà de l'indice brut 551 : 10,00 €.

- **Adopte** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°47-2016-01-14D : ADHÉSION AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Article 25 de la loi n°2001 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.
Après avoir souligné que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)

X

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- De désigner Madame LEFEVRE Nelly membre titulaire et Monsieur BERGER Gilbert, membre suppléant, en qualité de délégués élus pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget principal de la commune nouvelle BALLON – SAINT MARS.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°25-2016-01-14D : BUDGET DE LA COMMUNE NOUVELLE BALLON – SAINT MARS : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat des comptes administratifs des budgets principaux de Ballon, Saint Mars sous Ballon et du SIVOM de l'exercice 2015 décide de procéder à leur agrégation. Les affectations se présentent de la façon suivante :

	Ballon	Saint-Mars-sous-Ballon	SIVOM	Ballon – Saint Mars
Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	62 012,70	177 331.36	6 232.59	245 576.65
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	80 493,84	410 788.34	26 154.20	517 436.38
SOIT, un résultat à affecter de	142 506,54	588 119.70	32 387.37	763 013.61
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	- 160 377,30	- 381 898.99	-68 365.25	-610 641.54
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	- 41 573,00	- 26 092.00	0.00	-67 665.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	+ 61 928,00	0.00	0.00	+61 928.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	- 140 022,30	-407 990.99	-68 365.25	-616 378.54

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068	+ 140 022,30	+ 407 990.99	+32 387.37	+580 400.66
Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 002 484,24	+ 180 128.71	néant	+182 612.95
Affectation à reporter, ligne 001	- 160 377,30	+ 381 898.99	-68 365.25	+153 156.44

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°26-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif et sera dénommé « budget annexe : assainissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°27-2016-01-14D : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2015 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

	assainissement
Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+86 462.03
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	- 6 604.59
SOIT, un résultat à affecter de	+79 857.44
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	+ 34 520.35
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	- 8 712.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	+ 1 453.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	+ 27 261.35

Affectation obligatoire, C/1068	néant
Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 79 857.44
Affectation à reporter, ligne 001	+ 34 520.35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°28-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT MOULINS 2 »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget annexe relatif au lotissement « Moulins 2 » et sera dénommé « budget annexe : lotissement Moulins 2 ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°29-2016-01-14D : BUDGET ANNEXE « MOULINS 2 » : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Moullins 2 » de l'exercice 2015 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+20 268.81
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	- 47 800.65
SOIT, un résultat à affecter de	- 27 531.84
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	-27 531.84
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°30-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERTE 4 »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget annexe relatif au lotissement « Verte 4 » et sera dénommé « budget annexe : lotissement Verte 4 ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°31-2016-01-14D : BUDGET ANNEXE « VERTE 4 » : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Verte 4 » de l'exercice 2015 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+947.55
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	-947.55
SOIT, un résultat à affecter de	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	Néant
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°32-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ÉRABLES 3 »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget annexe relatif au lotissement « Erables 3 » et sera dénommé « budget annexe : lotissement Erables 3 ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°33-2016-01-14D : BUDGET ANNEXE « ÉRABLES 3 » : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Erables 3 » de l'exercice 2015 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+75 986.41
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	-75 976.12
SOIT, un résultat à affecter de	+10.29
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+10.29
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°34-2016-01-14D : CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « CHAMBRES D'HÔTEL »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création au 1er janvier 2016 du budget annexe relatif au « Chambres d'Hôtel» et sera dénommé « budget annexe : Chambres d'Hôtel ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2016 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée au comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°35-2016-01-14D : BUDGET ANNEXE « CHAMBRE D'HOTEL » : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Chambres d'Hôtel » de l'exercice 2015 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+1 838.01
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015	+ 450.00
SOIT, un résultat à affecter de	+ 2 288.01
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+2 288.01
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°36-2016-01-14D : CRÉATION DES RÉGIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création de régies nécessaires au fonctionnement des services. De ce fait, il est proposé la création des régies de recettes suivantes :

- Portage des repas
- Location de salles
- Droit de places
- Photocopies
- Brochure église Saint Mars sous Ballon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la création des régies de recettes pré-citées et charge Monsieur le Maire de les mettre en place et de nommer les régisseurs et suppléants par arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°38-2016-01-14D : CRÉATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°39-2016-01-14D : FIXATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Election au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste A : Marie CHEUTIN, Gilbert BERGER, Christelle SUPERA, Guillaume LAMBERT, Rachel HAMELIN, Marie MORVILLERS, Christine GALLET, Marcelle TROTTÉ.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste A	29	8

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Marie CHEUTIN, Gilbert BERGER, Christelle SUPERA, Guillaume LAMBERT, Rachel HAMELIN, Marie MORVILLERS, Christine GALLET, Marcelle TROTTÉ

Huit membres extérieurs seront ultérieurement désignés par le Maire après consultation des organismes intéressés (UDAF, Génération Mouvement, MSA, ADAPEI, Maison des Projets, Personnes à mobilité réduite, Familles d'accueil, Familles Rurales).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°37-2016-01-14D : LOGICIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au vu de la création de la commune nouvelle, il y a lieu de revoir le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques. Il est proposé de renouveler le contrat auprès de la société « SEGILOG » (sise à la FERTÉ-BERNARD) pour un coût réparti de la manière suivante :

« Droit d'entrée » : pour un montant de 1 520,00 € H.T.

⇒ Année 2016 (cession du droit d'utilisation et maintenance) : 4 980,00 € (H.T.) ;

⇒ Année 2017 (cession du droit d'utilisation et maintenance) : 4 980,00 € (H.T.) ;

⇒ Année 2018 (cession du droit d'utilisation et maintenance) : 4 980,00 € (H.T.).

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°48-2016-01-14D : RENOUELEMENT – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 73 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 modifient le cadre d'action des services d'assistance technique mis en place par les Départements dans le domaine de l'assainissement.

Depuis 2010, le Département de la Sarthe a mis en place une convention d'assistance technique pour aider les collectivités territoriales et les établissements publics compétents à développer et à gérer au mieux l'assainissement.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention d'assistance technique pour les trois années à venir (2016-2018).

La participation financière de la collectivité est déterminée par délibération du Conseil Départemental en fonction du coût réel du SATESE. Afin d'équilibrer la gestion financière des prestations réalisées, le Département a fixé le prix de base de celle-ci à 0,40 € par habitant. Ce coût annuel sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de poursuivre la prestation d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration mise en place par le Conseil Départemental de la Sarthe (SATESE) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de mise en œuvre pour une durée fixée à 3 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention de découvert : une consultation va être lancée auprès des banques pour l'établissement d'une convention de découvert à hauteur d'une ligne de trésorerie de 250 000,00 €.
- Contrats d'assurance (MMA) : les responsables de l'agence locale ont établi un projet de contrat qui regroupe ceux qui étaient auparavant en vigueur à Ballon, à St Mars sous Ballon et pour le compte du SIVOM. Certaines clauses ont été harmonisées. Ce contrat concerne le personnel, le patrimoine, le parc véhicules et les protections juridiques. Le devis s'élève à 20 554€ soit une économie de 5 439€ par rapport à la situation antérieure.
- Sporting Club Ballonnais : Monsieur le Maire fait part des demandes formulées par le président du Sporting Club Ballonnais. Elles seront notamment étudiées par les commissions « Voirie Urbaine et Bâtiments – Cimetières – équipements sportifs et de loisirs ».
- Débroussaillage – voirie communale : il est nécessaire de procéder à un débroussaillage des voies communales sur le territoire de Ballon au plus tôt. Des entreprises vont être consultées.
- Poteaux incendie : un diagnostic des poteaux incendie vient d'être établi par le SDIS. L'entreprise VEOLIA va être sollicitée afin d'établir les devis correspondants. Dossier suivi par la commission « Voirie Urbaine ».

- Parcours de pêche : l'association locale de pêche dispose de 5 000€ qu'elle souhaite utiliser pour participer à la réalisation d'un parcours de pêche pour personnes à mobilité réduite. Un rendez-vous sera pris avec une entreprise de Sablé-sur-Sarthe pour établir un devis. La fédération de pêche va aussi être contactée pour ce projet comme elle l'est déjà pour la réfection d'une passerelle. Dossier suivi par la commission « Espace rural ».
- Maison d'Accueil au Service Public : Projet de création d'une maison d'accueil au service public (MASP) dans les locaux actuels de La Poste : étude concertée avec les responsables de la Maison des Projets, La poste et la commune. Une rencontre entre les différents partenaires est prévue le vendredi 22 janvier 2016 à 9 heures.
- Exercices de confinement dans les établissements scolaires : suite aux événements tragiques du mois de novembre 2015, la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté ont été réactivés et notamment dans les établissements scolaires. Des exercices dits de confinement ont eu lieu, ce jour sur les différents sites de l'école publique Élisabeth et Robert BADINTER (un exercice est également prévu au sein du collège René CASSIN). Les premières conclusions de ces exercices seront rendues à la collectivité par Madame la Directrice de l'école.
- La sortie « Orchidées » est fixée au 14 mai prochain. Vu le succès de 2015, deux groupes seront constitués : pendant que l'un sera sur le terrain, l'autre visitera une exposition et assistera à une projection. Une réunion de préparation est prévue le 20 janvier à 11h. Dossier suivi par la commission « communication ».
- Schéma départemental de coopération intercommunale : Les communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe vont se regrouper. Elles ont chargé le cabinet Christiany pour les accompagner dans cette démarche en 5 points : le diagnostic, l'élaboration du projet, l'analyse des impacts financiers, les modifications statutaires et de compétences et l'organisation du nouvel EPCI.
- Projet d'animations sportives : Sur proposition de Gilbert BERGER, la commission « vie associative » envisage d'organiser une animation sportive le samedi 25 juin prochain en partenariat avec des associations sportives du secteur. Une réunion d'information est prévue le jeudi 27 janvier à 18h à St Mars.
- Illuminations et décorations de fin d'année : réflexion à mener pour la fin de l'année 2016 dans le cadre de la commission « voirie urbaine ». Concernant le territoire de Ballon, certains supports nouvellement acquis auprès de l'atelier Estim vont être repris et repeints à titre gratuit.
- Ordures ménagères : Problème d'enlèvement de poubelles. Proposition d'établir un arrêté qui permettra de rappeler les règles de fonctionnement en la matière.
- Calendrier des prochaines réunions :
 - 1^{er} février 20 h30 à St Mars : Conseil Municipal (projets travaux) ;
 - 29 février 20 h 30 à St Mars : Conseil Municipal ;
 - 14 mars à 20 h 30 à Ballon : commission finances ;
 - 31 mars à 20 h 30 à St Mars : Conseil Municipal (vote du budget).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 55 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	LALOS	Michel	
11	GUITTIERE	Michel	
12	SURMONT	Bernard	
13	COUELLE	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BERGER	Gilbert	
17	BOLLEE	Yves	
18	GALLET	Christine	
19	YVARD	Véronique	
20	SUPERA	Christelle	
21	TOREAU	Benoît	
22	MORVILLERS	Marie	
23	LEBESLE	Sébastien	
24	LAMBERT	Guillaume	
25	HAMELIN	Rachel	
26	GUET	Emmanuel	
27	BELLENFANT	Fabien	
28	GUILLOIN	Charlotte	
29	VASSEUR	Mikaël	Pouvoir à M. Maurice VAVASSEUR

